



Protocole d'entente

Jeux de l'Acadie 50+ 2020

Ville d'Edmundston



La Ville d'Edmundston

et

le Comité organisateur des JA50+ 2020

et

l'Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick (AFANB)

21 février 2019

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :

La Ville d'Edmundston, ci-après appelée « **la Municipalité hôte** »;

et

Le Comité organisateur des JA50+ 2020 d'Edmundston

et

L'Association francophone des aînés du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée « **l'AFANB** », représentée par le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+;

ATTENDU QUE la Municipalité hôte de la Ville d'Edmundston a été retenue par l'AFANB et s'est engagée à organiser les 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+ qui auront lieu du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2020.

ATTENDU QUE le Comité organisateur des JA50+ d'Edmundston 2020

ET ATTENDU QUE la Municipalité hôte et le Comité organisateur se sont engagés à signer un protocole d'entente établissant les devoirs et responsabilités de chacun,

Les parties susmentionnées conviennent ce qui suit :

Comité organisateur

1. La municipalité hôte doit mettre sur pied un comité organisateur. Le comité organisateur en partenariat avec la Municipalité hôte voit à l'organisation de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+, qui auront lieu du 27 au 30 août 2020.
2. Le Comité organisateur devra collaborer avec la Municipalité hôte de la Ville d'Edmundston, afin de respecter les exigences fixées par le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, en vue de l'organisation de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+, 2020, de la région de la Ville d'Edmundston.
 - a) Fournir au Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, un organigramme complet du comité organisateur dans les 90 jours suivant la signature du protocole d'entente entre la Municipalité hôte, le comité organisateur et l'AFANB;
 - b) Soumettre son budget de fonctionnement à l'approbation du Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, dans les 150 jours suivant la signature du protocole d'entente entre la Municipalité hôte, le comité organisateur et l'AFANB;
 - c) Informer le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+ tout projet de financement;
 - d) Informer le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, tout projet de demande d'aide, de prêt ou d'octroi gouvernemental tant fédéral, provincial que municipal;
 - e) Fournir, au Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, une copie de toute entente signée avec des groupes ou des particuliers relativement à l'organisation de ces 7^e Jeux de l'Acadie 50+;
 - f) Respecter les procédures du Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, concernant les services de premiers soins qui sont mis à la disposition des participants;
 - g) Informer le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, toute demande de participation, de quelque nature que ce soit, provenant d'organismes provinciaux, nationaux, de loisirs, de sport ou autres;
 - h) Fournir au Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, à la Municipalité hôte et au comité organisateur tous les procès-verbaux ratifiés, dans un délai de sept (7) jours, suivant la tenue des réunions;
 - i) Informer le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, tous les projets de publicité et de promotion;
 - j) Fournir tout l'équipement nécessaire pour les activités sportives ainsi que le personnel nécessaire pour la tenue des Jeux;
 - k) Faire des démarches auprès des associations sportives de la région afin de les inciter à s'inscrire comme participants aux Jeux de l'Acadie 50+.

3. Le Comité organisateur délègue un représentant pour siéger au Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, pour la durée de l'entente.
4. Le Comité organisateur s'engage à faire parvenir à la Municipalité hôte et au Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, un rapport final complet, dans les 90 jours suivant la tenue de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+.
5. Le Comité organisateur s'engage à organiser, au besoin, des activités de financement nécessaire pour générer des revenus, en respectant les conditions des commanditaires, du Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+ et de la Municipalité hôte.
6. Le Comité organisateur participe à un comité paritaire, avec la Municipalité hôte en vue de décider comment disposer des avoirs après les 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+.

La MUNICIPALITÉ HÔTESSE et le comité organisateur

1. Le Comité organisateur des Jeux de l'Acadie 50+, 2020 convient, avec la Municipalité hôte, qu'il sera le mandataire de ceux-ci, afin d'exécuter ses obligations. La Municipalité hôte demeure toujours responsable envers le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations en vertu du protocole d'entente conclue entre ces mêmes parties le 21 février 2019.
2. La Municipalité hôte et le Comité organisateur advenant un excédent budgétaire dans le rapport financier vérifié du comité organisateur, s'engagent à verser à l'AFANB, dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport financier, 10 % des profits générés, si cet excédent budgétaire n'est pas utilisé pour du matériel ou des infrastructures qui demeureront dans la région d'Edmundston après la tenue des Jeux de l'Acadie 50+, 2020.
3. La Municipalité hôte et le Comité organisateur, par résolution de leurs conseils, s'engagent à procéder à la dissolution du Comité organisateur, et par le fait même, à le relever de ses engagements après l'adoption du rapport final de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+.
4. La Municipalité hôte et le Comité organisateur s'engagent à tenir indemne l'AFANB de toute poursuite ou réclamation pouvant être engagée en rapport à l'organisation des 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+.
5. Sous réserve de l'entente conclue avec le Conseil de direction des Jeux de l'Acadie 50+, la Municipalité hôte et le Comité organisateur acceptent, en parts égales, la responsabilité de toutes les implications financières de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+, pouvant résulter de l'organisation des Jeux de l'Acadie de 50+, 2020.
6. La Municipalité hôte s'engage à verser, au Comité organisateur, tous les octrois reçus pour l'organisation de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+, et ce, au fur et à mesure que ces octrois sont reçus.
7. La Municipalité hôte s'engage à mettre à la disposition du Comité organisateur, les locaux administratifs, l'équipement de bureau et le matériel administratif nécessaires à la réalisation de ces 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+.

8. La Municipalité hôte accepte au besoin de faire des demandes de projets gouvernementaux pour assurer le salaire d'employé(s) du comité organisateur.
9. La Municipalité hôte s'engage à remettre, en parts égales, au Comité organisateur, une subvention de 10 000 \$ (1^{er} versement de 5 000 \$ le 1^{er} juin 2019 et 2^e versement de 5 000 \$ le 1^{er} juin 2020).
10. La Municipalité hôte s'engage à aménager les installations sportives de façon à ce qu'elles soient en état de recevoir les compétitions, à fournir tout autre matériel nécessaire au bon déroulement des Jeux et à rendre disponible du personnel durant la tenue des Jeux de l'Acadie 50 +, 2020.
11. La Municipalité hôte et le Comité organisateur s'engagent à inviter les membres du Comité organisateur à toute réception officielle pour les Jeux de l'Acadie 50+, 2020.
12. La Municipalité hôte s'engage, advenant un conflit, à mandater l'AFANB pour dénouer l'impasse.
13. La Municipalité hôte et le Comité organisateur s'engagent à collaborer à l'embauche d'un coordonnateur et à élaborer la description de ses tâches. Ledit coordonnateur est sous la supervision du Comité organisateur, même si son salaire est défrayé par la Municipalité hôte.

L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AÎNÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (AFANB) ET LE CONSEIL DE DIRECTION DES JEUX DE L'ACADIE 50+

1. L'AFANB s'engage à verser, au Comité organisateur, une contribution de 10 000 \$. Un premier montant de 5 000 \$ sera versé le 1^{er} juin 2019 et l'autre 5 000 \$, le 1^{er} juin 2020. Ce montant doit être investi exclusivement dans la publicité, la promotion, la production de vidéos-clips de l'événement ou dans l'établissement d'ententes de commandites avec les médias relativement aux 7^{es} Jeux de l'Acadie 50+. Produire un minimum de 5,000 dépliant promotionnels, un minimum de 250 affiches promotionnelles. Toute publicité produite devra inclure les logos de l'AFANB, des Jeux de l'Acadie de 50+, la Ville incorporée d'Edmundston et des partenaires financiers majeurs de l'AFANB (Uni coopérative financière et assurances générales Acadie et l'Acadie Nouvelle).
2. L'AFANB s'engage à déléguer un représentant d'office au sein du Comité organisateur des Jeux de l'Acadie de 50 +, 2020.
3. L'AFANB s'engage à fournir, au Comité organisateur des Jeux de l'Acadie de 50 +, 2020, une copie du rapport final des éditions précédentes des Jeux de l'Acadie 50+.
4. L'AFANB s'engage à fournir, au Comité organisateur des Jeux de l'Acadie de 50 + 2020, des règlements et directives spécifiques concernant chacun des épreuves ou volets, et ce, dans les 50 jours suivant la signature du protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, la Municipalité hôte d'Edmundston fait apposer son sceau et la signature de leur représentant dûment autorisé, ce 21^e Jour de février 2019.

POUR LA COMMUNAUTÉ INCORPORÉE DE LA VILLE D'EDMUNDSTON

Maire de la Ville d'Edmundston

Administrateur de la Ville d'Edmundston

COMITÉ ORGANISATEUR DES JA50+ 2020

Louise Guérette, coprésidente

Luc Fournier, coprésident

EN FOI DE QUOI, l'AFANB a fait apposer la signature de ses dirigeants, dûment autorisés, aux présents, ce 21^e Jour de février 2019.

POUR L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AÎNÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Solange Haché, présidente

Luc J. Doucet, directeur général